

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 494

présenté par

Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Vermorel-Marques, M. Descoeur,
Mme Anthoine, M. Bony, M. Brigand, M. Ray, Mme Petex-Levet, Mme D'Intorni, M. Cinieri,
M. Seitlinger, M. Juvin, M. Portier, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Bazin, Mme Gruet et
M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Chaque année à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution de l'inflation et ses effets sur les objectifs fixés par cette dernière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les besoins programmés dans la LPM ont été évalués en intégrant l'inflation.

Or des incertitudes demeurent sur son évolution à long terme, ce qui ne permet pas d'assurer une trajectoire budgétaire parfaitement fiable.

Le Parlement aura besoin, notamment en vue des prochains débats budgétaires, de disposer des informations lui permettant d'évaluer ses effets sur l'exécution de la LPM et des objectifs qu'elles fixent.

Tel est l'objet du présent amendement.